



IL Y A URGENCE



Depuis de nombreux mois, la CFE-CGC alerte la Direction sur la situation des cadres à Air France. Vous avez été nombreux à nous faire part de vos interrogations voire de vos inquiétudes .

Nous venons de renouveler cette alerte en session de CSEC du 24 mars 2022

La Direction reconnaît avoir un besoin croissant de managers, de cadres suite aux départs PDV et au nombre conséquent de démissions, car le marché de l'emploi est plus attractif à l'extérieur de l'entreprise, en termes de perspectives de carrière et de rémunération.

Le constat des cadres est partagé d'une Direction à l'autre :

- Depuis 2020, une rémunération plus impactée par l'APLD que d'autres catégories du fait de l'intégration de la PUA et de la PFA ;
- Une PVI en baisse car impactée par l'APLD et une part entreprise à 0 ;
- Une bonne partie des cadres exclus (59%) des dispositifs de compensation de pouvoir d'achat (Prime Macron PEPA)
- Une charge de travail croissante résultant des changements de périmètre et d'organisation.

La Direction répond à cela par une augmentation des asséssements Cadres depuis les départs en PDV. Cela reste insuffisant et il y a urgence à agir. Nous sommes moins nombreux. Les réussites et les résultats de la performance doivent être redistribués. C'est pourquoi la CFE-CGC demande à la Direction de prendre rapidement des mesures.

La CFE-CGC demande :

- Versement de la PVI 2021 au plus tard en juin 2022.
- PVI 2022 : Une augmentation de la part individuelle versus part de l'entreprise
- Ouverture rapide de négociation sur la rémunération des cadres (Cadres Groupe I, II et III)



Roissy, le 24 mars 2022

Mr Patrice Tizon
Directeur Général Adjoint Ressources
Humaines
DP.GD

Objet : PVI 2021 et 2022

Monsieur le Directeur,

En complément de notre courrier « SYCAD-D 2022_03_095 : Demande d'ouverture de négociation sur la rémunération des cadres Groupe I, II et III », auquel nous n'avons pas encore de réponse de votre part, la CFE-CGC vous demande :

- Le versement de la PVI 2021 au plus tard en juin 2022
- Une révision de la répartition de la part variable d'entreprise et de la part variable individuelle, en augmentant cette dernière.
- Une augmentation du pourcentage de la rémunération annuelle de base pour le calcul des PVI.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurence Demigné
Secrétaire Générale CFE-CGC Air France